



**APPLICABLE POUR :** L'installation d'une clôture

**SANS FRAIS :** Seule une déclaration de travaux est requise avant de débiter les travaux

**DOCUMENTS REQUIS AU DÉPÔT D'UNE DEMANDE**

*(Veuillez fournir **une (1) copie papier** ou **une (1) copie électronique en format PDF** des documents suivants)*

- Les titres de propriété de l'immeuble, si le requérant a acquis cette propriété dans un délai inférieur à un (1) an;
- La procuration signée par le propriétaire, applicable si le requérant est différent du propriétaire;
- Un plan à l'échelle avec les renseignements mentionnés ci-dessous devra être fourni lors du dépôt de la demande :
  - \* La localisation de la clôture;
  - \* La hauteur de la clôture;
  - \* Les matériaux qui composent la clôture.

**IMPORTANT :** Lors de l'analyse de votre dossier, il est possible que d'autres documents ou renseignements supplémentaires soient exigés.

- **Localisation :**
  - \* Toute clôture doit être implantée à au moins 0,6 m d'une ligne avant;
  - \* Toute clôture doit être située à une distance minimale de 1,5 m d'une borne-fontaine;
  - \* Si vous prévoyez installer la clôture sur la limite mitoyenne de lot avec votre voisin, une procuration écrite de ce dernier doit accompagner votre demande.
- **Hauteur :**
  - \* Dans la marge de recul avant et dans la marge de recul avant secondaire la hauteur ne doit pas excéder 1,25 m;
  - \* Dans la marge de recul latérale ou arrière, la hauteur maximale d'une clôture est de 2 m;
  - \* Si la clôture est située dans un triangle de visibilité, la hauteur ne doit pas excéder 0,9 m.
- **Matériaux prohibés :** À moins d'indication contraire, le fil de fer barbelé, le grillage métallique, la broche à poule, la tôle, les panneaux de fibre de verre et les clôtures à neige, les contreplaqués, les panneaux gaufrés et les panneaux particules sont prohibés pour la construction d'une clôture.

- **Aucun permis/déclaration de travaux n'est requis pour une haie;**
- Toute haie doit être implantée à au moins 1 m d'une ligne avant;
- Toute haie doit être située à une distance minimale de 1,5 m d'une borne-fontaine;
- Aucune hauteur maximale n'est imposée, sauf lorsqu'elle est située à l'intérieur du triangle de visibilité (0,9 mètre).

**POUR JOINDRE LE SERVICE DE L'URBANISME**

Nos bureaux sont situés au 2<sup>e</sup> étage de l'hôtel de ville au :  
1, place de la Mairie  
Saint-Sauveur (Québec) J0R 1R6



Téléphone : 450-227-0000 poste 2500  
Courriel : [urbanisme@vss.ca](mailto:urbanisme@vss.ca)

Heures d'ouverture  
Lundi au jeudi : 8 h à 12 h / 13 h à 16 h 30  
Vendredi : 8 h à 12 h